

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 21 mai 2024

Le 21 mai 2024 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

### Étaient présents :

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 14

Procurations : 0

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

### Approbation du procès-verbal du bureau du 23 avril 2024

---

Le projet de procès-verbal du bureau du 23 avril est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### Désignation du secrétaire de séance

---

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

### Rappel de l'ordre du jour :

---

#### URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. PLUI : méthodologie d'élaboration du PADD
2. Règlement local de la publicité / transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure
3. Information sur le déploiement du plan France Ruralité
4. SCOT de Gascogne mise en place d'une méthode de suivi de la consommation d'ENAF

#### PNR - TOURISME

5. PNR : création du syndicat mixte de préfiguration
6. Plaquette « La route du bâti en terre crue en Astarac »

#### ENFANCE – ESPACE RESSOURCES

7. Compte-rendu de la commission enfance famille et lien social du 16 mai

#### BATIMENT EHPAD

8. Travaux d'équilibrage du réseau d'eau chaude sanitaire (*soumis à délibération*)

#### QUESTIONS DIVERSES

1. Avenant au lot n° 7 du marché de construction de l'hôtel d'entreprises I (*soumis à délibération*)

## Les points suivants ont été examinés :

### URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

#### 9. Avancement du PLUi : méthodologie d'élaboration du PADD

Le diagnostic du PLUi ayant été présenté aux différents partenaires (présentation aux personnes publiques associées le 29 avril, présentation en réunion publique le 17 avril...), la phase d'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a débuté.

Cette phase sera structurée autour de 4 étapes clés :

- Diffusion / réception d'un questionnaire à destination des communes relatif aux différentes thématiques et orientations du PADD ;
- Animation d'un atelier de co-construction du PADD avec l'ensemble des communes et le bureau d'études, le 12 juin ;
- Organisation de deux COPIL : un COPIL (fin juin) de restitution sur le travail réalisé en atelier et un COPIL (juillet) de présentation d'une VO du PADD ;
- Reprise et finalisation du PADD pour une présentation aux élus en Commissions Locales courant septembre.

Par ailleurs, il est rappelé aux Communes qu'elles sont invitées à venir récupérer un « Recueil d'observation » à l'accueil de la Maison de l'Intercommunalité, à déposer ensuite en mairie et à mettre à disposition des habitants.

#### 10. Règlement local de publicité / transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure

La loi prévoit la possibilité pour les collectivités engagées dans l'élaboration d'un document d'urbanisme d'y annexer un Règlement Local de Publicité (RLP). Dans le cadre de la réalisation du PLUi de Val de Gers, il est proposé aux élus communautaires d'y adjoindre un RLP intercommunal (règlement et zonage proposés sur les 45 communes).

En parallèle, les Maires des Communes de Val de Gers peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure. Un courriel leur a été adressé dans ce sens le 2 mai 2024. Les Mairies qui le souhaitent sont ainsi invités à adresser un courrier au Président de la CC Val de Gers avant le 30 juin 2024.

#### 11. Information sur le déploiement du Plan France Ruralité

L'Etat lance un plan France ruralité dont l'ambition est d'améliorer le quotidien des Françaises et des Français vivant en zone rurale. Ce plan agit sur 4 axes majeurs :

##### « 1- Soutenir les territoires dans la conduite de projets

Né d'une proposition de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), le programme d'ingénierie « Villages d'avenir » s'inscrit dans la continuité de ce qui a déjà fait pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs avec Action cœur de ville et Petites Villes de demain. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), ce nouveau programme soutiendra les collectivités et les élus à mener des projets qui "transforment le quotidien" : équipement sportifs et culturels, mobilités, accueil des enfants, développement économique... Pour sa mise en œuvre et son déploiement, ce programme d'ingénierie s'appuiera sur un réseau de 100 chefs de projets mutualisés à l'échelle départementale.

##### 2- La valorisation des aménités rurales

Le gouvernement a accédé, à la demande du Parlement rural, de porter de 41 à 100 millions d'euros la dotation "biodiversité et aménités rurales" pour permettre aux territoires ruraux de protéger et développer leur patrimoine naturel.

##### 3- L'amélioration du quotidien

Pour apporter des "solutions nouvelles", une trentaine d'actions sont réparties dans sept thématiques : mobilités, vie quotidienne des élus locaux, égalité des chances et éducation (généralisation des territoires éducatifs ruraux, services civiques et relais Info jeune), attractivité des services, santé (déploiement des 100 médicobus), culture, habitat et logement (prime contre la vacance).

##### 4- La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) »

La préfecture du Gers a réuni le comité de pilotage du plan France Ruralités le mercredi 15 mai afin de présenter le déploiement du plan à l'échelle du Département il en ressort que le dispositif s'appuie 30 mesures spécifiques (notamment Villages d'avenir, DVAR, France Ruralités Revitalisation...). Sur l'axe 1 le Département du Gers aura 2 chefs de projets. Ainsi, la commune de Barran qui a été labellisée village d'avenir sera suivie par M. Guillaume Cautagnol. En outre les ZRR seront rebaptisées « France Ruralités Revitalisation » début juillet.

## **12. SCOT de Gascogne mise en place d'une méthode de suivi de la consommation d'ENAF**

La loi Climat et Résilience prévoit le suivi de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. À ce jour, deux méthodes sont utilisées dans le Gers : celle utilisée par le portail de l'Observatoire de l'artificialisation des sols (données issues des fichiers fonciers de la DGFIP, retraitées par le Cerema) et celle utilisée par la DDT (données issues du cadastre et de la BD Topo<sup>®</sup>, retraitées avec l'intégration d'une zone tampon).

Afin de proposer une méthode de calcul plus adaptée à nos territoires, et d'harmoniser la remontée des données à l'échelle du SCoT, les élus du Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, réunis le 7 mai dernier, ont approuvé la mise en place d'une méthode de suivi de la consommation commune entre les 13 EPCI. Au préalable, il est entendu que le législateur accepte l'utilisation de données et d'observatoires locaux.

Cette méthode sera coconstruite avec un binôme (élu / technicien) référent de chaque EPCI. Elle sera naturellement présentée à l'État (Préfet, DDT), au Cerema... afin de s'assurer de la prise en compte de cet observatoire local à l'échelle régionale et nationale.

Les autorisations de consommation d'ENAF ont été revues à la baisse par le SRADDET : le Scot de Gascogne aura un taux de réduction de 61.2% (au lieu de 50%). Les consommations sont comptabilisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et affectées par armature.

## **PNR - TOURISME**

---

### **13. PNR : création du syndicat mixte de préfiguration**

Suite aux 8 réunions territoriales organisées au 1er trimestre et à l'AG de l'Association du 27 mars dernier et afin de poursuivre la création du PNR de l'Astarac et de consolider les moyens d'actions, la création d'un syndicat mixte de préfiguration est nécessaire.

Ce syndicat mixte aura pour objet l'élaboration du projet de charte du futur Parc naturel régional et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties prenantes du projet, il s'agira d'un syndicat mixte ouvert restreint. Le travail de préparation des statuts a été mené par la gouvernance de l'Association, en partenariat étroit avec la Région Occitanie et le Département du Gers et a permis d'aboutir à une version consolidée des statuts, validée par la Préfecture.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac. Ils prévoient ainsi que chaque Communauté de Communes incluse en totalité dans le périmètre de projet est représentée au sein du Syndicat Mixte par 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants et apporte une contribution inchangée de 2,5 € par habitant et par an (première contribution en 2025, la cotisation 2024 étant appelée par l'Association).

Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute. L'Assemblée générale de l'Association réunie le 27 mars 2024 a acté le principe de la création du Syndicat mixte et de la dissolution de l'Association une fois le Syndicat mixte créé.

#### 14. Plaquette de la route du bâti en terre crue en Astarac

Regroupés au sein de l'Entente Astarac, les Offices de Tourisme / Points Info Tourisme d'Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers mènent des projets communs en matière touristique à l'échelle de l'Astarac.

Avec la participation du Projet de PNR Astarac, du CAUE 32 et des Maisons Paysannes du Gers, ils viennent de publier une pochette sur la « Route du bâti en terre crue en Astarac ». Cette pochette met en valeur les techniques locales utilisées dans la construction de murs en terre crue (feuillet en français et anglais, et 5 cartes postales pour 5 techniques) et propose un circuit de découverte de ces constructions sur le territoire.

#### ENFANCE – ESPACE RESSOURCES

---

#### 15. Compte-rendu de la commission enfance famille et lien social du 16 mai

Les commissions enfance – jeunesse et Espace Ressources et lien social ont été fusionnées afin de correspondre au nouveau pôle enfance – famille qui regroupe les services enfance – jeunesse, petite enfance et espace ressources.

Cette commission a été réunie en vue d'une réflexion sur les axes de la future CTG 2025-2029 et afin d'établir une priorisation des actions de prévention de l'Espace Ressources. Le compte-rendu a été présenté en séance.

#### Les points suivants ont été examinés puis délibérés :

##### Délibération n°2024.BC05.01

##### Travaux sur le réseau d'eau de l'EHPAD

Le Président expose que le réseau d'eau chaude sanitaire de l'EHPAD est confronté à plusieurs problématiques, une difficulté d'acheminement de l'eau chaude jusqu'à certaines chambres, des fuites très récurrentes sur les tuyaux en cuivre et une méconnaissance de l'installation.

C'est pourquoi il a commandé un diagnostic complet du réseau en 2023 qui a été réalisé par la société de maintenance de la chaufferie DALKIA en compagnie de la société OFIS (Office d'Ingénierie Sanitaire).

Le rapport met en lumière de nombreux dysfonctionnements et recommande la réalisation de travaux, comme la suppression de nombreux bouclages ou de bras morts, le changement de robinetteries ou encore l'installation de vannes d'équilibrages. Un nouveau réseau sera ainsi créé.

Suite à ce rapport une procédure de mise en concurrence des entreprises a été réalisée en avril et seule la société Dalkia a déposé une offre dont le montant estimatif des travaux s'élève à 135 707.74 € HT.

Ce montant a été inscrit au budget 2024 du budget annexe « bâtiment EHPAD ».

Le Président demande aux membres du bureau d'approuver cette offre afin de pouvoir entamer les travaux.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre présentée par la société DALKIA pour la réalisation des travaux de réseau d'eau de l'EHPAD pour un montant estimatif de 135 707.74 € HT
- **D'AUTORISER** le président à signer l'offre avec la société DALKIA et tous les actes y afférents

*Vu la délibération du 22 avril 2022 attribuant les marchés de construction de l'hôtel d'entreprises II*

*Vu la délibération du 12 décembre 2023 approuvant les avenants aux lots n°1, n°2 et n°8*

Dans le cadre de la construction et des aménagements spécifiques de l'hôtel d'entreprises agroalimentaires II à Seissan, des modifications du marché sont rendues nécessaires sur le lot n°7 « sols résine ». En effet il convient de mettre en œuvre un revêtement PU ciment dans certaines pièces et de faire un ragréage des « faux niveaux » autour des siphons.

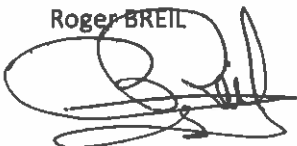
Cet avenant entraîne une plus-value sur ce lot de 18 389 € HT soit un montant total du lot qui s'élève désormais à 109 172.98€ HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant au lot n°7 « sol résine » entraînant une augmentation du montant du marché de 18 389,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant avec la société EUROTIP et tous les actes y afférents.

Approuvé le 09 / 04 / 2024

Le secrétaire de séance  
Roger BREIL



Le Président  
François RIVIERE

